



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 629

CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DU VAL-D'OISE (CESU 95) DE L'HÔPITAL NOVO

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 85-2021-RH05 du conseil municipal du 23 juin 2021 portant modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant que la commune de Taverny a donné son accord pour la mobilisation du compte personnel de formation afin de permettre le suivi de la formation « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU N2) » ;

Considérant que l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise propose cette formation ;

Considérant les termes du devis proposé par l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise ;

Considérant que le montant de la prestation a été estimé à moins de 40 000 € HT ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250924-AR2025_629-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25/09/2025.

Publication le : 26 SEP. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la formation intitulé « AFGSU N2 », au profit d'un agent de la commune de Taverny, est acceptée et signée avec l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital Novo, 6 avenue de l'Île-de-France, CS 90079 PONTOISE, 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX, est acceptée et signée.

SIRET : 26950015300011

Article 2 :

La formation se déroulera du 1^{er} au 3 décembre 2025.

Article 3 :

Le montant de la participation à la formation est de 200 € NET DE TAXES (DEUX CENT EUROS NET DE TAXES). Le règlement sera effectué par mandat administratif auprès du Trésor Public de l'Hôpital Novo de Pontoise.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 septembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI